



Préfet de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Bureau du Cabinet

Service de la Réglementation

Affaire suivie par : Joëlle CAGE

Téléphone : 05.90.29.09.17

Télécopie : 05.90.87.53.95

Référence : 2011/ 00 /BDC/BRG

COMMUNIQUE

Le Préfet de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin informe le public de la création de deux chambres funéraires dans la collectivité de Saint-Martin. Les Sociétés ont été créées et autorisées selon les normes réglementaires en vigueur dont le respect a donné lieu à la délivrance d'un agrément préfectoral.

Par conséquent les familles endeuillées sont désormais invitées à avoir recours aux entreprises suivantes :

- La SARL Inter Funéral Services sise au 13 angle des Galisbay et Fichot – 97150 Saint-Martin ayant le numéro d'habilitation 10-971-SXM-003 pour les activités de gestion et utilisation de chambres funéraires, de transport de corps après mise en bière, et de fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.
- La société les Pompes Funèbres de Saint-Martin située immeuble les Pins – 90/95 rue de Galisbay à Marigot - Saint-Martin ayant l'habilitation numéro 10-971-SXM-002 pour toutes les activités du domaine funéraire.

L'habilitation temporaire accordée aux entreprises Triple M.N.V (nom commercial Royal Funéral Home) et Heavenly Song N.V (nom commercial Emerald Funéral Home) afin d'assurer dans l'urgence le service des pompes funèbres sur le territoire de la collectivité de Saint-Martin devient caduque.

Les transports internationaux des corps depuis Saint-martin vers Sint-Marteen ne seront autorisés que pour une inhumation ou une crémation dans ce territoire, sans retour possible des dépouilles, conformément aux accords sanitaires internationaux en vigueur.

Fait à Saint-Martin, le 25 février 2011

Le Préfet

Jacques SIMONNET